

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 17 octobre 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard

C.C.V.M : BERGER Joël ; MORALES Roland

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; MAURICE Yves ; RUTKOWSKI Serge

C.C.L.L : PROST Jean-Paul

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice

Mandataires : GALLIOU Françoise ; FIETIER Vincent ; BIZE Thibaut ; DAUDEY Pierre ; THIEBAUT Catherine ; JAVAUX Thomas

Objet : Partenariat pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

**PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES
D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Afin de poursuivre la politique de mise en œuvre de clauses d'insertion dans ses marchés, lorsque ceux-ci s'y prêtent, et cela, tant dans l'exécution des marchés que dans les critères de jugement des offres, le SYBERT est invité à formaliser son partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au sein de sa Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur, a développé un dispositif d'animation et de gestion des clauses d'insertion pour accompagner les maîtres d'ouvrage de l'agglomération et les entreprises répondant aux appels d'offre.

Bien que cet accompagnement existe depuis quelques temps, il est proposé de formaliser le partenariat, sur cette mission, par la signature d'une convention, sans contrepartie financière.

La convention sera signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année. Elle prendra effet à compter de sa signature et de son visa en Préfecture.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

A l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être modifiée.

A l'unanimité, le Comité Syndical à se prononce favorablement sur la proposition de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et sur les termes de la convention proposée en annexe du présent rapport.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2017

Contrôle de légalité



ANNEXE

PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017,

Et

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du xxxxx 2017,

PREAMBULE

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, d'une clause liant l'exécution et l'attribution d'un marché public à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Le SYBERT a fait le choix d'exploiter les possibilités offertes dans le cadre de la commande publique pour faciliter l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Dans cet objectif, Le SYBERT a décidé de mettre en œuvre la clause d'insertion dans ses marchés publics.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics du SYBERT.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein de sa Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur a développé un dispositif d'animation et de gestion des clauses d'insertion pour accompagner les maîtres d'ouvrage de l'agglomération et les entreprises répondant aux appels d'offre.

En confiant au Grand Besançon, la mise en œuvre des clauses d'insertion inscrites dans ses marchés publics, le SYBERT entend conforter le guichet territorial unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur le Grand Besançon. Avec cette offre de services, les entreprises et les maîtres d'ouvrage ont un interlocuteur unique ayant une connaissance

globale du dispositif permettant ainsi de mutualiser les heures d'insertion et de favoriser la création d'emplois pérennes au profit de salariés en insertion.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND BESANCON

Le Grand Besançon prend les engagements suivants :

- désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec le maître d'ouvrage et les entreprises, à savoir une chargée de mission de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur
- travailler avec les services concernés du SYBERT au repérage des marchés, au choix des lots, à la rédaction des clauses, au calcul des heures d'insertion,
- coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS, les structures d'insertion par l'activité économique, etc..) pour répondre aux besoins des entreprises
- suivre l'application de la clause et rendre compte au SYBERT, via un tableau de bord lié à l'opération.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- fournir à la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur, la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec la chargée de mission en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics du Grand Besançon,
- inviter la chargée de mission du Grand Besançon au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction de la clause, le calcul des heures,
- garantir la présence de la chargée de mission clause d'insertion du Grand Besançon à la première réunion de concertation entre le SYBERT et l'entreprise attributaire,
- confier au Grand Besançon le soin de valider l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser, sur proposition du Grand Besançon, de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre

ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, et notamment les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention cadre, eu à connaître.

ARTICLE 6 : L'EVALUATION

Le Grand Besançon, via la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur produit un bilan qualitatif annuel présentant notamment :

- le nombre d'heures réalisées,
- le nombre de personnes concernées,

- la typologie des bénéficiaires,
- la modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- l'état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion

ARTICLE 7 : LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

A l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être modifiée.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à....., le.....

***Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon***

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le SYBERT

La Présidente

Catherine THIEBAUT